

SOLANGE ROUTET, Expert-comptable diplômée d'Etat  
22, Av. Pasteur 87240 AMBAZAC  
Tél./Fax : 05 55 56 83 84 – SIRET : 391 443 223 00014

**RAPPORT**  
**du commissaire aux comptes**

sur les **COMPTES ANNUELS**  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**ESPACE ROHAN**  
Place du Général de Gaulle  
67700 SAVERNE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les membres de l'Association,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 4 juin 2014, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ESPACE ROHAN tels qu'ils sont annexés au présent rapport et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Total du bilan :	192.727,98 €
Total des produits du compte de résultat :	859.202,15 €
Résultat net comptable :	(10.945,29) €

- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,
- le rappel des responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels et du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 30 juin 2020. Il m'appartient, sur la base d'un audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

**Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.**

Cet audit a été effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

La mission d'audit a été réalisée dans le respect des règles d'indépendance applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de ce rapport et notamment, sans fourniture de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## II JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9, et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Le caractère approprié des options retenues dans le choix des méthodes comptables, notamment pour ce qui concerne les subventions de l'exercice, conformément aux conventions financières signées et qui s'élèvent à un total de 526.797,89 €, ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables retenues, notamment au regard des provisions,
- Le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, sans relever d'incertitude significative liée à des événements ou des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation,
- La présentation d'ensemble des comptes annuels qui reflète les opérations et événements de l'exercice et en donne une image fidèle.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant, sans exprimer d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

En l'état actuel de la situation créée par la crise sanitaire, l'activité a commencé à être affectée de manière significative au premier trimestre 2020. Les mesures gouvernementales ont pu être mises en oeuvre et les partenaires ont continué à soutenir l'Association. L'activité pourrait redémarrer dans des conditions raisonnables à l'ouverture de la prochaine saison. A la date de ce rapport, les incertitudes liées aux conséquences de la crise sanitaire ne paraissent pas devoir remettre en cause la continuité de l'exploitation, sous réserve d'évolutions non détectées à ce jour.

## III VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

#### IV RAPPEL DES RESPONSABILITES

##### 1 - De la direction :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

##### 2 - Du commissaire aux comptes :

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels avec pour objectif d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.


Comme précisé par l'Art. L-823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre,

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels,
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou refus de certifier,
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Ambazac, le 24 août 2020  
Solange ROUTET, commissaire aux comptes

  
Solange ROUTET  
Expert-Comptable Commissaire aux comptes  
22, av. Pasteur - 87240 AMBAZAC  
Tél. 55 56 83 84  
SIRET 391 443 223 00044

**ESPACE ROHAN**

SAVERNE

**BILAN : exercice 2019**

Siret : 387 791 536 00023

Code APE : 9004Z

Exercice 2018  
clos le 31/12/18

Exercice 2019, clos le 31/12/19

<b>ACTIF</b>	Brut	Amort.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE :</b>				
Logiciels	10 050,00	10 050,00	-	-
Installation et agencement	3 020,20	1 924,73	1 095,47	1 514,52
Matériel et outillage	6 362,24	1 021,94	5 340,30	6 168,52
Matériel de bureau	10 997,86	9 619,84	1 378,02	255,51
Matériel de transport	1 281,35	533,84	747,51	1 174,58
Titres immobilisés	215,00	-	215,00	200,00
Dépôt et cautionnement	370,00	-	370,00	370,00
<b>Sous-total 1 :</b>	<b>32 286,65</b>	<b>23 150,35</b>	<b>9 146,30</b>	<b>9 683,13</b>
<b>ACTIF CIRCULANT :</b>				
<b>Stocks de marchandises :</b>				
Fournisseur créance emballage consigné	744,19		744,19	783,29
Marchandises bar	823,11		823,11	893,31
Fournitures de bureau	-		-	-
<b>Sous-total 2 :</b>	<b>1 567,30</b>		<b>1 567,30</b>	<b>1 676,60</b>
<b>Créances</b>				
Avances et acomptes versés	4 000,00		4 000,00	8 580,00
Écoles, Assoc., et CE, entreprises, divers	20 256,08		20 256,08	12 777,60
Sponsors	1 092,00		1 092,00	426,00
Organismes divers	10 812,00		10 812,00	11 676,40
Crédit d'impôt sur société CICE	-		-	13 764,00
Remboursement de TVA demandé	15 771,00		15 771,00	25 801,00
TVA s/Abs et immobilisations	8 463,44		8 463,44	8 125,29
Charges constatées d'avance	1 004,00		1 004,00	1 742,00
<b>Sous-total 3 :</b>	<b>61 398,52</b>		<b>61 398,52</b>	<b>82 892,29</b>
<b>Disponibilités</b>				
Cpte courant Caisse d'Épargne	11 398,82		11 398,82	12 185,62
Cpte Épargne livret	76 819,15		76 819,15	77 058,48
Livret Associatis Caisse d'Épargne	5 239,34		5 239,34	34 183,94
Cpte courant Société Générale	5 261,08		5 261,08	44 254,80
Cpte courant Crédit Mutuel	20 985,00		20 985,00	-
Caisse	912,47		912,47	885,48
<b>Sous-total 4 :</b>	<b>120 615,86</b>		<b>120 615,86</b>	<b>168 568,32</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>192 727,98</b>	<b>262 820,34</b>
<b>PASSIF</b>				
Report à nouveau	72,86		72,86	6 734,86
Résultat d'exploitation	- 10 945,29		- 10 945,29	- 6 662,01
Subvention d'investissement	4 822,72		4 822,72	5 565,77
<b>Situation nette :</b>	<b>- 6 049,72</b>		<b>- 6 049,72</b>	<b>5 638,62</b>
<b>Provisions</b>				
<b>Total provisions :</b>				
Dettes	-		-	-
Fournisseurs	28 255,41		28 255,41	53 528,21
Acomptes écoles et divers	788,00		788,00	1 651,00
TVA	-		-	37,00
Etat : Impôt, taxes, pré. à la source	1 814,00		1 814,00	594,00
Produits constatés d'avance	112 122,13		112 122,13	134 862,82
Sal, Cotis. sociales et prov congés payés	55 798,16		55 798,16	66 508,69
<b>Total dettes :</b>	<b>198 777,70</b>		<b>198 777,70</b>	<b>257 181,72</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>192 727,98</b>	<b>262 820,34</b>

**COMPTE DE RESULTAT : exercice 2019**

<b>ESPACE ROHAN</b>			
Place du Gal de Gaulle 67700 SAVERNE	Siret : 387 791 538 00023	Code APE : 9004Z	
Libellés	<b>Exercice 2019, clos le 31/12/19</b>		Exercice 2018, clos le 31/12/18
<b>L. CHARGES</b>			
Dépenses afférentes à l'action culturelle			
Achats de spect. ti public, coréalizations, et coproductions			
Achats de spectacles jeune public + festival et animations			
Frais annexes spectacles, défraillements, déplacements	279 186,81		295 789,28
Transport matériels et décors			
Locations matériels	6 123,02		8 860,97
Droits d'auteur et taxes CNV et ASTP	28 801,07		28 136,39
Ateliers théâtre et actions culturelles	19 998,39		15 775,54
	<b>334 099,29</b>		<b>348 582,18</b>
Dépenses d'exploitation			
Variations de stock	70,20		147,45
Petit matériel et fournitures spécifiques spectacles	4 260,43		5 462,56
Entretien, nettoyage, réparations équipement			
Achat, maintenance et locations matériel de bureau	14 364,64		13 898,07
Fournitures administratives	1 441,85		2 207,62
Fournitures billetterie	700,00		837,20
Achats cafétéria (boissons et tartes flembées)	2 121,44		1 233,87
Electricité et chauffage	-		13 333,33
Honoraires	2 067,00		2 060,00
Documentation générale	834,38		1 016,42
Taxe d'apprentissage	1 299,38		1 299,38
Publicité & honoraires communication	22 518,56		23 056,87
Voyages & déplacements du personnel	4 126,88		5 985,11
Véhicule : assurance, crédit, entretien, carburant			
Missions & réceptions	6 488,45		6 133,54
Transport déplacement du public	-		-
Frais postaux	4 660,17		7 051,30
Frais de téléphone et internet	3 361,87		2 706,51
Cotisations & adhésions	3 595,00		2 601,00
Divers gestion	-		810,00
Services et frais bancaires, frais chèques-vacances...	2 009,59		2 292,79
ASSURANCES	3 144,83		3 108,16
Charges équipement Villa Saverne			
Charges diverses	263,59		3 200,00
Charges sur exercices antérieurs	-		4,01
Taxe sur salaires	-		-
Dotation aux amortissements	2 515,35		-
	<b>79 733,39</b>		<b>99 381,50</b>
Salaires et charges			
Rémunération personnel permanent, brut			
Rémunération artistes et techniciens intermittents, brut	453 528,18		411 181,29
Cotisations sociales + médecine du travail			
Cotisation pour indemnités de fin de carrière	2 012,06		4 028,01
Intérimaire (remplacement maladie)	185,82		2 000,00
Personnel ville	-		1 060,77
Formation (hors prise en charge Aides)	588,70		418 270,07
	<b>456 314,76</b>		<b>866 213,75</b>
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>870 147,44</b>		<b>866 213,75</b>
	<i>Résultat net : (excédent)</i>		
<b>TOTAL COMPTE DE RESULTAT :</b>	<b>870 147,44</b>		<b>866 213,75</b>

**ESPACE ROHAN**

**COMPTE DE RESULTAT : exercice 2019**

Place du Gal de Gaulle  
67700 SAVERNE

Siret : 387 791 636 00023

Code APE : 9004Z

Exercice 2018,  
clos le 31/12/18

**Exercice 2019, clos le 31/12/19**

Libellé

**JL PRODUITS**

Recettes d'exploitation			
Caftéria (boissons et tartes flambées)	2 516,20		1 286,52
Prestations de services	6 280,00		12 188,00
Prestations envoi de billets à domicile	448,38		486,77
Cartes adhérents	168,00		128,00
Sponsors encarts publicitaires	10 510,00		8 365,00
Mécénat	19 500,00		22 382,00
	<u>39 422,58</u>		<u>44 816,29</u>

Action culturelle

Recettes spectacles tout public + corealisations	239 805,91		284 783,97
Recettes spectacles jeune public et festival Mineur			7 600,00
Stages et actions culturelles, ateliers théâtre	7 808,33		15 387,49
Spectacles restructurés (festival Mineur)	10 758,29		1 900,00
Actes Acrilisa	511,00		
Ecole du spectateur - actions culturelles	5 904,98		
Autres spectacles restructurés	-		-
	<u>264 888,51</u>		<u>289 681,46</u>

304 011,10

Subventions et conventions			
Ville de Saverne, fonctionnement	400 000,00		400 000,00
Conseil Départemental du Bas-Rhin	55 600,00		55 600,00
Aide Régionales (Agence Culturelle)	416,26		1 944,17
Pôle universitaire, carte culture	59,28		64,64
Vitaculture, Agence Culturelle	-		1 627,33
Ville de Saverne, festival "Mon mouton est un lion"	16 000,00		11 000,00
Conseil Départemental, festival "Mon mouton est un lion"	18 000,00		18 000,00
Région Grand Est, festival "Mon mouton est un lion"	22 000,00		22 000,00
Partenaires "Mon Mouton est un lion"	7 000,00		-
Région "Langues en scènes"	2 000,00		
Aides spécifiques spectacles (cmv, astp...)	5 722,37		4 527,64
	<u>626 787,89</u>		<u>614 783,76</u>

Divers

Transfert de charges (SDN)			506,12
Transfert de charges (Saga)	8 910,00		
Produits divers de gestion	43,05		355,38
Intérêts bancaires	377,55		794,83
Produits sur exercices antérieurs	144,00		7 731,25
Quote-part subvention d'équipement	743,05		174,63
Transfert de charges (IDR)	18 176,51		-
Transfert de charges (remboursements frais formation)	-		728,00
	<u>28 393,16</u>		<u>10 290,21</u>

**TOTAL PRODUITS :**

869 561,74

Résultat net : (perte)

6 682,01

**TOTAL COMPTE DE RESULTAT :**

866 213,76